



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 21 DEC. 2016

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société MINIER SAS -

Commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL (41)

La société MINIER SAS sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux dans le cadre d'un nouveau projet.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société MINIER sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux à Saint Jean Froidmentel. Cette installation est actuellement encadrée, de même que la carrière située sur une parcelle contiguë, par l'arrêté préfectoral n°2006.242.2 du 30 août 2006. Compte tenu de modifications envisagées sur le site (installation d'une station de transit de matériaux) et dans le but de pouvoir poursuivre l'exploitation de l'installation de traitement au-delà de l'échéance de la carrière, la société MINIER SAS a déposé deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter : un pour l'installation de traitement et un pour la carrière.

La capacité moyenne de l'installation est de 115 000 tonnes/an et la capacité maximale est de 200 000 tonnes/an.

Cette installation de premier traitement est et sera approvisionnée en sables et graviers provenant de la carrière que la société MINIER SAS exploite sur la même commune. Une plate-forme de transit est nécessaire pour accueillir ces matériaux, ainsi que d'autres provenant de carrières plus éloignées, avant traitement dans l'installation.

L'installation est implantée en Val du Loir dans un secteur agricole et rural, à topographie plane.

L'habitation la plus proche est située à 80 mètres de l'installation et le centre bourg de Saint-Jean-Froidmentel est situé à environ 1 km.

Le projet est décrit de façon claire, en s'appuyant notamment sur des plans explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux

environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air
- la qualité des eaux souterraines et des sols

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est relativement pertinente et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le site est situé :

- sur une commune rurale où la qualité de l'air est bonne et les sources de pollution atmosphérique sont constituées principalement par la circulation et l'activité agricole ;
- à proximité d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 (environ 1 km) et d'une zone Natura 2000 (à 4,5 km).

La nappe alluviale du Loir est à environ 3 à 5 mètres sous le terrain naturel. Elle est alimentée par le Loir et les apports latéraux de la nappe de la craie en provenance du coteau. Elle peut être en communication avec la nappe de la craie sénonienne sous-jacente.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité de l'air

Le dossier indique à juste titre que les enjeux principaux de ce type d'installations concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générées par la circulation des engins sur le site et les opérations de traitement.

L'installation de traitement des matériaux est constituée de concasseurs, de cribles et de matériels de lavage des granulats ; ces équipements sont alimentés par un transformateur. Les matériaux traités dans l'installation sont humides ce qui évite l'envol de poussières.

Le dossier démontre clairement que le trafic d'engins sur le site sera faiblement augmenté à hauteur de deux camions par jour soit environ 0,02 % du trafic global de la RN10.

Qualité des eaux souterraines et des sols

Le dossier démontre que l'installation de traitement des matériaux fonctionne en circuit fermé grâce au recyclage de l'eau dans deux bassins de clarification. Un débit de 600 m³/h est nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Afin de compenser les pertes en eau dans l'installation, l'étude précise qu'un prélèvement annuel de 60 000 m³ est et sera effectué par forage dans la nappe alluviale, située au sud de l'installation.

Lors du lavage des matériaux, un flocculant (copolymère d'acrylamide) est utilisé. Ce produit est susceptible de créer une pollution des sols en cas de déversement accidentel.

Les boues issues de la décantation des eaux souillées de l'installation sont ensuite utilisées en remblaiement dans la carrière voisine.

L'utilisation d'engins d'exploitation à moteur thermique et le stockage et la distribution d'hydrocarbures sur le site représentent un risque, bien identifié par l'étude, de pollution accidentelle de la nappe.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures proposées par l'exploitant sont proportionnées aux enjeux liés à l'activité :

Qualité de l'air

Le traitement des matériaux se fait en milieu humide ce qui permet de limiter au maximum les envols de poussières. De plus, les camions seront bâchés avant de sortir du site.

Par ailleurs, des contrôles d'empoussiérage seront réalisés sur la carrière voisine.

Qualité des eaux souterraines et des sols

Plusieurs mesures pertinentes de protection des milieux aquatiques sont prévues :

- Fonctionnement des installations de lavage en circuit fermé ;
- Stockage des hydrocarbures sur des bacs de rétention ou sur aires étanches ;
- Entretien régulier, lavage et ravitaillement des engins sur une aire étanche, dont l'exutoire est équipé d'un séparateur à hydrocarbures ;
- Présence de kits anti-pollution sur chaque engin d'exploitation ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance des eaux souterraines, composé de 2 ouvrages ;
- Contrôle de la qualité des eaux de la nappe, deux fois par an, en période de hautes et de basses eaux, et suivi piézométrique (fréquence semestrielle) sur les ouvrages du site ;
- Les réserves en floculant sont stockées sur une dalle en béton dans un local fermé à clefs.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE¹ Loire-Bretagne 2010-2015, PPRI³). Toutefois, le dossier aurait mérité de démontrer la compatibilité du projet au SDAGE 2016-2021 et au SAGE² Loir.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le démantèlement des installations et des constructions est prévu pour laisser la place à une remise en cultures des terrains.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les effets potentiels des accidents possibles. Aucun scénario d'accident majeur ne ressort de l'analyse et n'a justifié une quantification de ses conséquences. Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet, jugé recevable.

L'étude acoustique a notamment été réalisée sur la base de mesures prises au niveau des bâtiments les plus proches de l'exploitation, ainsi qu'en périphérie du site. Les mesures réalisées donnent des

¹ SDAGE : schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux

² SAGE : schéma de l'aménagement et de gestion des eaux

³ PPRI : plan de prévention des risques d'inondations

valeurs inférieures aux limites réglementaires. Toutefois, il est à noter que la mesure réalisée sur l'habitation la plus proche (80 mètres) ne semble pas cohérente. En effet, le niveau sonore mesuré lorsque l'exploitation est à l'arrêt est plus important que lorsque l'exploitation est en activité. L'autorité environnementale recommande donc la réalisation de nouvelles mesures de bruit au niveau de cette habitation.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'installation de traitement des matériaux, objet de la présente demande, fait déjà l'objet d'une autorisation sur ce site. De plus, compte tenu de la présence d'un gisement de qualité à côté de l'installation, le choix de maintenir l'installation à cet emplacement est la solution qui permet de limiter les impacts environnementaux au maximum.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, la compatibilité du projet au SAGE Loir et au SDAGE 2016-2021 aurait mérité d'être démontrée.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Toutefois, l'autorité environnementale recommande la réalisation de nouvelles mesures de bruit afin de s'assurer de la pertinence de celles précédemment effectuées et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposeraient.

Le Préfet de Région

*Staur le préfet de région
et exécutif
la structure d'Etat
pour les affaires régionales*

Claude FLEURY

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. Le projet est situé à 250 mètres du Loir et n'est pas situé en zone inondable.
Faune, flore	~	Le dossier indique qu'aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site. De plus, l'installation étant existante il n'y aura pas d'impact supplémentaire.
Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Par ailleurs, l'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation étant déjà existante, il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Odeurs	0	Le dossier démontre qu'aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'exploitation génère très peu de déchets. Dès qu'elles atteignent une densité suffisante, les boues floculées issues de la décantation sont envoyées, à juste titre, en fond de fouille de la carrière voisine pour réaménagement.
Énergies et changement climatique	~	La consommation électrique sera limitée au fonctionnement des installations.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier de la RN10 sera augmenté de 0,02 %.
Bruit	+	Il est démontré que le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée. Une nouvelle campagne de mesures sonores devra être réalisée pour vérifier l'émergence au niveau de l'habitation la plus proche.
Émissions lumineuses	~	Le dossier indique que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet, d'après le dossier.
Paysages	~	S'agissant d'une installation existante, l'intégration paysagère de l'installation ne soulève aucun enjeu supplémentaire.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.